Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018 –11 - 14

Séance du 20 novembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33

Présents

26

5

Représentés: 2 Absents excusés:

OBJET:

SOCIETE DES EAUX

DE MARSEILLE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE **DELEGATION DE SERVICE** PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT **COLLECTIF**

INTEGRATION AU CONTRAT DE L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la

présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adioints: Mesdames GOHARD. GUIROU-NOUYRIGAT. BAGNO. VANPEE. Messieurs FERRARA, HERBAUT.

JOANNON

Conseillers Municipaux: Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAOUIER, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD. ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoints: Madame Andrée SAMAT (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Monsieur Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI)

Etaient absents excusés:

Conseillers Municipaux: Madame Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

La Société des Eaux de Marseille est liée par voie d'affermage à la Commune, dont elle est le délégataire pour la gestion de son service public d'assainissement collectif. Le contrat a pris effet le 12 juillet 2012 pour une durée de 12 ans.

D'autre part, la Commune a confié à la Société des Eaux de Marseille, dans le cadre d'un marché de prestations de services, l'autosurveillance des réseaux et de leur impact sur la qualité des eaux de baignade.

Afin de renforcer la sécurité sanitaire des baigneurs, elle assure un contrôle spécifique du réseau d'assainissement sur la qualité des eaux pendant une période qui s'étend de mai à septembre inclus.

Le coût de ces prélèvements et analyses est estimé à 23 945 € : cette somme comprend 33 contrôles programmés sur chacune des plages soit 165 au total pour un montant global de 21 945 € par an, auquel vient s'ajouter un forfait pour la mise à disposition d'une astreinte en cas de crise de 2 000 € par an.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement du système d'assainissement présentant une sensibilité particulière sur la qualité des eaux de baignade, l'intégration du suivi de ces dernières dans le contrat d'affermage est apparu pertinent aux parties.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ce dispositif de surveillance du réseau d'assainissement au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion de l'assainissement collectif liant la Société des Eaux de Marseille à la Commune et ce, par un avenant n°1. Cet avenant n°1 prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Celui-ci a pour effet d'augmenter la part Délégataire de la redevance de 1,24 € HT par logement et par semestre.

En vue de neutraliser l'effet de cette augmentation pour l'usager il sera proposé une baisse équivalente de la part communale par délibération séparée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- 1. Adopter l'exposé qui précède,
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 conformément à l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées, permettant ainsi d'intégrer ce dispositif de surveillance du réseau d'assainissement au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion de l'assainissement collectif liant la Société des Eaux de Marseille à la Commune

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- 1. Adopte l'exposé qui précède,
- 2. Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 conformément à l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées, permettant ainsi d'intégrer ce dispositif de surveillance du réseau d'assainissement au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion de l'assainissement collectif liant la Société des Eaux de Marseille à la Commune

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY





PROJET D'AVENANT N°1

AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 12 JUILLET 2012 POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

F	NΙ	П	г	D	_	

 La Commune de SAINT-CYR-SUR-MER, domiciliée Hôtel de ville, Place Estienne d'Orves – 83270 Saint-Cyr-Sur-Mer, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Ci-après désignée, « la Commune »,

D'une part,

 La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, Société Anonyme, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le numéro B 057 806 150, domiciliée 25 rue Edouard Delanglade - 13006 Marseille, représentée par Madame Sandrine MOTTE, sa Directrice Générale.

Ci-après désignée, « la S.E.M. »,

D'autre part,

1

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

La Société des Eaux de Marseille est liée par voie d'affermage à la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer, dont elle est le délégataire pour la gestion de son service public d'assainissement collectif. Le contrat a pris effet le 12 Juillet 2012 pour une durée de 12 ans.

Parallèlement, la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et la SEM a confié à la Société des Eaux de Marseille, dans le cadre d'un Marché de prestations de services, les prélèvements et analyses de ses eaux de baignade durant la période estivale.

Le fonctionnement du système d'assainissement présentant une sensibilité particulière sur la qualité des eaux de baignade, l'intégration du suivi de ces dernières dans le contrat d'affermage est apparu pertinent aux parties.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2

ARTICLE 1 - Surveillance des eaux de baignade

Le paragraphe 25.3 est intégré à l'article 25 du cahier des charges :

« 25.3 Surveillance des eaux de baignade

25.3.1 Analyses en gestion active

Le fermier s'engage à assurer le contrôle de la qualité des eaux de baignade sur la période du 28 Avril au 30 septembre sur les plages suivantes :

- · Les Lecques Vieux port,
- Les Lecques St Côme ouest,
- · Les Lecques St Côme est,
- La Madrague,
- · Crique de Port d'Alon.

A ce titre, il effectue les prélèvements nécessaires du lundi au vendredi, selon le programme suivant :

- 1 prélèvement par semaine, réalisé le Vendredi, du 28 avril au 15 juin,
- 2 prélèvements par semaine du 16 juin au 31 août,
- 1 prélèvement par semaine en septembre.

Il s'engage à faire les analyses bactériologiques (selon méthode PCR-abo) et à transmettre les résultats à la collectivité pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires.

Les coûts correspondants font partie des charges du service assumées par le fermier dans le cadre des rémunérations prévues au chapitre 45 du présent contrat.

25.3.2 Analyses en gestion de crise

En cas de besoin, notamment lors de résultats non conforme de l'ARS ou à la suite d'une pollution accidentelle d'un site de baignade, des interventions supplémentaires peuvent être déclenchées à la demande de la mairie.

Les analyses seront également réalisées par méthode PCR-abo. Elles seront facturées selon le bordereau de prix unitaires (cf article 3). »

ARTICLE 2 - Rémunération du service

Afin de prendre en compte le coût de la prestation « surveillance des eaux de baignade », telles que décrites à l'article 1, le montant de la redevance d'abonnement (31,54 € ht par semestre et par logement au 01/07/2018) est majoré de 1,24 €ht par semestre et par logement (en valeur au 01/07/2018), soit 32,78 € ht par semestre et par logement avec une mise en application au 01/01/2019.

L'article 45.2 a) du cahier des charges est modifié comme suit :

3

A compter du 1er janvier 2019, la redevance d'abonnement par semestre et par logement prend en compte le coût de la prestation « surveillance des eaux de baignade » mentionné à l'article 25.3 du présent contrat.

→ Redevance d'abonnement par semestre et par logement : 32,78 € ht payable d'avance, en valeur 01/07/2018. (soit 29,38 € ht en valeur de base au 1er Juillet 2011).

La mise en application de ce tarif sera effective au 01/01/2019.

ARTICLE 3 - Rajout d'un prix au bordereau des prix unitaires

La prestation décrite au § 25.3.2. fera l'objet d'une facturation selon le prix unitaire suivant, qui sera rajouté au bordereau des prix unitaires figurant dans l'annexe 5, du

« Prélèvement et analyse des E.coli et des Entérocoques en gestion de crise par la méthode PCR-abo: 253,00 € HT par analyse (en valeur 01/01/2019) »

ARTICLE 4 – Entré en vigueur et dispositions antérieures

Le présent avenant prend effet au 01/01/2019.

Toutes les dispositions de la convention d'affermage du 12 juillet 2012, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à SAINT CYR SUR MER, en trois exemplaires originaux, le.....

Le Maire

La Directrice Générale de SAINT CYR SUR MER de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Philippe BARTHELEMY

Sandrine MOTTE